



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUIN 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°10**

**Objet : MISE EN PLACE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE INTITULÉE « CHEQUE INFLATION » ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.**

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.  
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**



**Dieunor EXCELLENT**, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

**Dieunor EXCELLENT** constate le quorum après l'appel nominal.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-10-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Conseil d'Administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-5 et suivants relatifs aux missions des C.C.A.S. ;

**CONSIDÉRANT** que le C.C.A.S. a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale communale et de développer des actions d'aide facultative,

**CONSIDÉRANT** la conjoncture actuelle et l'inflation persistante du coût de la vie, notamment en ce qui concerne les produits de premières nécessités,

**CONSIDÉRANT** que le budget du C.C.A.S. 2026 ligne 6561- chapitre 65 permet d'affecter la somme de 50 000 € au dispositif « Chèque inflation »,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'instaurer une aide exceptionnelle intitulée « Chèque inflation » au titre de l'année 2026, destinée aux foyers les plus vulnérables en s'appuyant sur les principes d'attribution ci-dessous :

Personne seul(e)	Couple	Plafond à ne pas dépasser	Montant accordé
Personne seule		15 400 €	60 €
Personne seule avec 1 enfant	Couple	23 100 €	80 €
Personne seule avec 2 enfants	Couple avec 1 enfant	27 720 €	100 €
Personne seule avec 3 enfants	Couple avec 2 enfants	32 340 €	120 €
Personne seule avec 4 enfants	Couple avec 3 enfants	37 409 €	140 €
Personne seule avec 5 enfants	Couple avec 4 enfants	41 575 €	160 €
Personne seule avec 6 enfants	Couple avec 5 enfants	46 200 €	180 €
Etc.	Etc.	+ 4 620€ par enfant en plus	200 €

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRÈS** avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une aide financière exceptionnelle intitulée « chèque inflation » au titre de l'année 2026.
- **PRÉCISE** que cette aide sera attribuée selon les critères ci-dessus énumérés et plafonnée à 200 € maximum par foyer.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget du C.C.A.S de l'exercice 2026.



Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président du C.C.A.S.,

**Dieunor EXCELLENT.**

Accusé de réception en préfecture  
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-10-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.